



AVIS PUBLIC

PROMULGATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 505-5

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance tenue le 25 février 2019, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant:

RÈGLEMENT NUMÉRO 505-5

Règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Terrebonne concernant la réception de dons ou autres avantages.

QUE l'objet du règlement numéro 505-5 est de fixer le montant maximal pour tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal à 125\$.

QUE ledit règlement numéro 505-5 entrera en vigueur à la date de sa publication.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 505-5 à l'Hôtel de Ville au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, Québec, durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Donné à Terrebonne, (Québec)
Ce 13^e jour du mois de mars 2019.

L'assistant-greffier,

Pierre Archambault, LL.B., MBA
